

Date de la convocation	23 mai 2024
Membres en exercice	174
Présents	61
Représentés	36

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

n°D20240530 - 11

Objet : Contributions et participations du champ administratif de la compétence « Grand cycle de l'eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la compétence Eaux Pluviales du domaine identifié dans les statuts de Réseau31 « Grand cycle de l'eau » compte parmi les compétences transférables à Réseau31. En cas de transfert, Réseau31 est juridiquement substitué de plein droit aux adhérents pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que Réseau31, selon le 2° de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension [des] installations et ouvrages relatifs [au système de gestion des eaux pluviales] ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics » pour exercer cette compétence ;

Considérant que l'article L2226-1 du même code précise, par ailleurs, que cette compétence constitue un service public administratif ;

Considérant que, conformément à cet article, l'article 30.2 des statuts de Réseau31 précise que le budget de ce service « est équilibré par les contributions des membres du Syndicat ayant adhéré aux dites compétences. Ces contributions et participations sont fixées chaque année par le Conseil Syndical » ;

Considérant que pour les opérations d'investissement, il convient d'établir les contributions financières des adhérents à la fin de l'opération de travaux, et ce, chaque année. Cette participation s'établit sur la base de l'ensemble des dépenses engagées diminuée des recettes perçues par Réseau31. Au moment de la présentation de la fiche d'évaluation financière, l'adhérent informe Réseau31 du mode de remboursement qu'il souhaite à savoir le paiement en une seule fois ou le recours à un prêt, dans ce cas le montant annuel de la contribution correspondra aux intérêts d'emprunt annuel ajoutés au montant de la dotation annuelle d'amortissement. La contribution s'échelonne sur la durée du prêt et sera titrée par Réseau31 à l'adhérent sur la section de fonctionnement.

Adhérent	Opération	Date 1er passage en CS	Durée	Montant voté
Grenade	31232-46 Travaux d'aménagement EP rue Chaupy	30/05/2024	15 ans	5 000 €
Merville	31341-32 Travaux d'aménagement EP chemin Lartigue	30/05/2024	15 ans	18 345 €
Grenade	31232-44 Travaux de création d'un réseau EP route d'Ondes La Hille	30/05/2024	40 ans	2 587 €
Montberon	31364-25 Reprise talus bassin de rétention rue Desproges	30/05/2024	1 ans	10 423 €
Grenade	31232-39 Travaux d'aménagement EP rue de l'Egalité	30/05/2024	15 ans	15 553 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le montant des contributions financières pour l'année 2024 pour chaque adhérent ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les titres de recettes correspondants.

Résultat du vote	Pour	97	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

